

P
Pol Sci
A

LES ANNALES

DE LA

RÉGIE DIRECTE

REVUE INTERNATIONALE

Paraissant tous les mois.

Directeur :

Edgard MILHAUD

Professeur d'économie politique à l'Université de Genève.

ANNÉE 1909-1910

TOME SECOND

DIRECTION ET REDACTION
8, Rue Saint-Victor, 8

ADMINISTRATION
2, Rue DuBois-Melly, 2

GENÈVE

elle assure à l'individu tout ce qui est nécessaire à son existence.

Otto NEURATH.

(Traduit par Henri Buriot).

LA RÉGIE DIRECTE AU VILLAGE

LES PROPRIÉTÉS ET EXPLOITATIONS DE LA COMMUNE DE BASSINS

Par Edgard MILHAUD

C'est à l'« auberge de commune », dans la salle de la municipalité, que le syndic de Bassins, M. Julien Genevay, et le secrétaire de la municipalité, M. Louis Treboux — tous deux cultivateurs — me renseignent sur les propriétés et les exploitations de la commune. La grande armoire qui contient les archives et les registres est ouverte, et à chaque instant mes interlocuteurs s'y rendent, pour me fournir les chiffres que je demande ou me placer sous les yeux des actes intéressants. Les recherches, sur chaque point, ne durent que quelques secondes : tant le classement est méthodique, l'ordre, parfait. Immédiatement, je sais à quels administrateurs j'ai à faire, et qu'ils ont derrière eux une tradition.

Bassins est un petit village suisse de 417 habitants, situé au pied du Jura, dans le canton de Vaud. Les affaires de la commune sont administrées par deux conseils : le Conseil général, qui comprend tous les citoyens, et la municipalité. Le Conseil général se réunit obligatoirement pour ces deux objets essentiels : en mars, l'examen des comptes de l'année écoulée, et en décembre, la discussion du projet de budget pour l'année suivante. La municipalité, conseil d'exécution, se compose de 7 membres, élus par l'assemblée électorale (l'ensemble des citoyens) pour 4 années : ce sont les *municipaux*. Parmi eux l'assemblée électorale élit leur président, le syndic. La municipalité nomme, mais en les choisissant obligatoirement hors de son sein, son secrétaire, son *boursier* (ou receveur) et son *huissier* (ou employé municipal).

Les propriétés de la commune peuvent être divisées en trois groupes : les immeubles improductifs ; les immeubles et domaines productifs, mais exploités par des tiers, et les immeubles et domaines productifs exploités en régie directe.

Les immeubles improductifs sont l'Ecole, l'Eglise et le Hangar des Pompes à incendie. Ils sortent du cadre de nos recherches.

Les immeubles et domaines affermés sont : l'Hôtel communal, le Four communal, les Châlets et pâturages.

Les immeubles, domaines et installations exploités en régie directe sont : le Service des eaux, le Poids public, le Battoir, qui comprend, outre la machine à battre, un concasseur et un pressoir, les prés, les forêts.

L'*Hôtel communal* est un bâtiment ancien, remontant peut-être à deux cents ans, mais bien entretenu, irrécusablement propre, salubre. Outre la salle de la municipalité, il comprend une salle affectée aux séances du Conseil général, mais dont l'hôtelier dispose dans l'intervalle des séances, une salle pour le débit du sel, un local pour le téléphone public, installé dans ce petit village depuis 15 ans (1895), une salle de café, une salle à manger, un certain nombre de chambres.

La valeur cadastrale de l'Hôtel est de 21.711 francs; il est loué, à un prix fixé par enchères publiques, par « *mise publique* », pour une période de quatre ans : le loyer avait été de 2.040 francs par an dans la période du 1^{er} octobre 1904 au 30 septembre 1908; actuellement, il est de 1.520 francs. Le tenancier a, en outre, à pourvoir à tous les besoins de chauffage et d'éclairage, à servir gratuitement les vins et le pain aux communiants, et à tenir le débit de sel sans indemnité de la part de la commune, et, de fait à peu près gratuitement (1).

Le *Four communal* a une valeur cadastrale de 2.098 francs. Il est loué par mise publique tous les trois ans; le loyer actuel est de 40 francs par an. La commune fournit gratuitement une partie du bois nécessaires : 3 *moules* par année, soit 12 stères. Elle fixe le prix que les particuliers auront à payer pour la cuisson de leur pain : ce prix, qui avait été jusqu'en 1908 de 2 fr. 80 pour les 100 kilogr. est actuellement de 3 francs (3 centimes par kilo).

Indépendamment du Four communal, il y a à Bassins, depuis une trentaine d'années, une boulangerie privée, qui ne se borne pas à cuire pour le compte des particuliers, mais fait le pain et le vend.

La commune possède dans les montagnes 9 *châlets pour pâturages*, châlets où l'on abrite le bétail et où l'on fabrique beurre et fromage. Leur valeur cadastrale est de 44.986 francs. Ils sont loués

1. — Le tenancier reçoit du Canton (qui a le monopole du sel) une indemnité de 10 0/0 pour le transport du sel, depuis la gare de Bégnins jusqu'à Bassins, et pour le débit. Mais, tout compte fait, nous déclare-t-on, il se trouve qu'il est peu rétribué pour le transport et qu'il fait le débit gratuitement,

tous les 4 ans, par mises publiques, en même temps que les *pâturages* avec lesquels ils font corps. La superficie totale de ces pâturages est de 333 hectares et leur valeur cadastrale, de 92.000 fr.

Le revenu annuel des châlets et pâturages est en 1910 de 6.100 francs en espèces, plus 4.000 kilos de fromage et 1.450 kilos de beurre, d'une valeur de 7.200 + 4.350 francs, ce qui fait au total un revenu de 17.650 francs.

Nous voici arrivés au domaine de la régie directe de la commune.

Le *service des eaux* est exploité sans préoccupation de bénéfices, exclusivement en vue de l'utilité publique; le tarif est très bas: 5 francs par an pour le compteur et 5 centimes par 1.000 litres d'eau consommés. Les installations ont coûté 12.000 francs et le service rapporte environ 500 francs par an, c'est-à-dire à peu près ce qu'il faut pour couvrir les intérêts du capital investi.

L'eau est d'excellente qualité. Le réservoir, qui existe depuis 1872, a une contenance de 335.000 litres. Il alimente non seulement toutes les habitations et, de façon continue, 6 fontaines publiques, mais encore quatorze *hydrants* (bouches d'incendie), ressource inappréciable pour la lutte contre le feu, assurée, à l'aide de deux pompes, par un corps de pompiers composé, dans cette toute petite commune, de 79 hommes.

A la tête du service se trouvent un « directeur des eaux », qui reçoit une rétribution de 120 francs par an, et une « commission de contrôle pour les compteurs », composée de municipaux.

Le *Poids public* est également exploité en régie directe par la commune. L'employé est nommé par la municipalité pour un temps illimité. Il reçoit comme rétribution 40 centimes pour chaque pesée. Il a un remplaçant payé aux mêmes conditions.

La commune perçoit pour chaque pesée :

1° 50 centimes jusqu'à concurrence de 250 kilos; 2° 75 centimes de 250 kilos à 2.000 kilos; 3° 50 centimes pour chaque pièce de bétail; 4° 1 franc pour les pesées dépassant 2.000 kilos.

Le peseur tient de ces opérations un compte exact qu'il remet à la municipalité à la fin de chaque année.

« Le poids public, remarque le secrétaire municipal, M. Louis Treboux, est aussi une utilité publique. La commune, après avoir payé l'employé et le vérificateur des poids et mesures, ne fait pas de bénéfice. »

Un même bâtiment, que l'on appelle le *Battoir*, comprend la *machine à battre*, le *concasseur* et le *pressoir*, réunis en un même service. Après un incendie, le bâtiment, qui datait d'une trentaine

d'années, a été reconstruit en 1904. Les appareils, machine à battre et lieuse, concasseur, pressoir continu, sont de systèmes nouveaux et perfectionnés. Leur valeur jointe à celle de l'immeuble est de 41.000 francs. A la tête du service se trouve un « directeur-engrenneur » nommé par la municipalité à la suite d'un concours par soumission et d'après les conditions établies par elle. Les concurrents font connaître, par écrit, les conditions de paie auxquelles ils s'engagent à remplir l'emploi. L'employé actuel est payé 5 fr. 15 par jour. Il fournit l'huile pour le graissage des appareils et entretient les installations. Les taxes sont : pour le battage, 6 1/2 0/0 du grain, payé en grain ; pour le concassage, 80 centimes par 100 kilos, pour les moutures 1 franc par 100 kil. Pour le pressage de vendange 20 centimes la « brantée » de 50 litres ; pour le pressage de fruits 1 centime le litre. La recette a été en 1907 de 1.700 francs, en 1908 de 1.710 francs, en 1909 de 1.835 francs. Cette recette permet uniquement de couvrir les frais ; mais c'est précisément ce que l'on désire. La commune ne cherche pas à faire de bénéfices : elle n'a pas d'autre but que de satisfaire un besoin général de ses habitants.

Les *prés* ont une superficie de 38 hectares 90 ares et une valeur cadastrale de 38.462 francs. La commune les exploite directement et vend chaque année les récoltes en mise publique. Le revenu de 1909 a été de 1.350 francs.

Les *forêts* sont la grande source de revenus de la commune. Leur superficie est de 792 hectares 37 ares ; leur valeur cadastrale -- fort inférieure à leur valeur réelle -- est de 375.000 francs ; la recette provenant de la vente du bois a atteint, en 1907, 55.600 fr., en 1908, 48.339 francs, en 1909, 53.328 francs. La dépense correspondante est minime : elle figure aux comptes de 1909 pour 2.213 fr. 75. Le revenu net est ainsi pour cette dernière année de 51.114 fr. 25. Ce chiffre sera sensiblement dépassé en 1910 : en effet, au cours des dernières années, les coupes n'ont pas atteint la « possibilité annuelle » fixée par l'autorité supérieure, qui est de 2.430 mètres cubes, et on pourra ainsi abattre en 1910 3.000 mètres cubes, ce qui relèvera de plus d'un quart le revenu net.

L'exploitation des forêts est placée sous la direction de syndic et d'un municipal qui lui sert de suppléant. Une commission, la « commission du martelage », composée du syndic et de plusieurs municipaux, dont le nombre varie suivant les cas, marque les arbres à vendre. La besogne courante de surveillance, de nettoyage et de plantation est faite par un garde forestier chef et par

un aide-garde. Le garde-forestier chef reçoit un traitement de 900 francs, traitement payé par l'Etat, auquel la commune rembourse 666 francs. Les fonctions de garde-forestier ne sont point exclusives d'autres occupations d'ordre privé. L'aide-garde est payé d'après le nombre de ses journées de travail, à raison de 4 francs par jour.

Toutes les forêts situées sur le territoire de la commune sont propriété communale. La commune de Bassins, admirablement consciente des intérêts généraux de ses membres, bien loin d'aliéner les forêts qu'elle possédait de temps immémorial, a acquis, dans le 1^{er} tiers du XIX^e siècle, celles qu'elle ne possédait pas encore. C'est ainsi qu'en 1818 elle achète les montagnes de Mondion moyennant 16.000 francs. En 1822, elle achète les montagnes de Grotz et Plancy, moyennant 29.316 francs. Depuis, d'après MM. Genevay et Treboux, ces montagnes couvertes de forêts et de pâturages, ont bénéficié, en partie à cause des moyens de communication établis, d'une plus-value de plus de 300 0/0.

La mise en valeur de ces propriétés et exploitations de la commune de Bassins impose aux administrateurs municipaux des tâches importantes et prenantes dont il ne sera pas superflu de signaler qu'elles sont rétribuées. Il y a là une inéluctable conséquence de l'extension des fonctions économiques de la commune, dont il faut se rendre compte. « Chacun chez nous a besoin de son travail pour vivre, me dit l'un de mes interlocuteurs, et on ne pourrait pas demander à un citoyen de donner des journées entières à un service qui est de l'intérêt de tous si on n'entendait pas le dédommager équitablement. » Le syndic reçoit 200 francs par an, plus 5 francs par journée de travail au service de la commune ; les municipaux, 60 francs par an plus 5 francs par journée ; le secrétaire municipal, 250 francs plus 5 francs par journée ; le boursier communal, 320 francs ; l'huissier de la municipalité, 60 francs plus 5 francs par journée.

Les revenus des domaines et exploitations de la commune de Bassins ont pour premier résultat de la dispenser de toute perception d'impôts : *il n'y a pas d'impôts communaux à Bassins.*

Mais il y a plus : tous les besoins de la commune une fois couverts, il reste un surplus, fort important, qui donne lieu à une répartition. La répartition a lieu entre les « bourgeois » de la commune, de l'un et de l'autre sexe, domiciliés dans la commune et âgés de trente ans révolus. Sont bourgeois de la commune les descendants des anciennes familles ; leur proportion par rapport à

l'ensemble de la population est de plus des deux tiers. Les bourgeois ayant droit à la jouissance des bénéfices communaux, c'est-à-dire domiciliés dans la commune et âgés de 30 ans révolus, sont actuellement au nombre de 125.

Les répartitions ont lieu tantôt en espèces, tantôt en nature. On répartit le 1^{er} juin, le beurre; le 1^{er} septembre, le produit de la vente de sapin; le 1^{er} octobre, le produit de la vente de fayard; le 31 décembre, le fromage. Voici les chiffres de 1909 : sapin, 78 francs par tête; fayard, 45 francs; beurre, 11 kilos 1/2, d'une valeur de 34 fr. 50; fromage, 30 kilos, d'une valeur de 54 francs; soit au total 211 fr. 50. La répartition annuelle moyenne par « bourgeois » oscille autour de ce chiffre.

Trait de mœurs à noter : le jour de la répartition, chacun reçoit de la municipalité, dans une enveloppe, la somme à laquelle il a droit. Il n'y a pas de signature donnée. Pourtant, jamais il ne s'est produit ni incident ni réclamation.

Je résume :

La commune de Bassins loue l'« auberge de commune », le four communal, des châlets et pâturages; elle exploite en régie directe son service des eaux, le poids public, une batteuse mécanique, un concasseur, un pressoir, des prés, des forêts. La cuisson du pain, au four communal, est au prix très bas de 3 centimes par kilo; l'eau est livrée au prix également très réduit de 5 centimes les mille litres et le service de l'eau, excellent, assure, par ses 14 bouches d'incendie avec eau sous pression, l'excellence du service du feu; le battage, le concassage, le pressage se font à peu près au prix de revient : dans tous ces services, la commune ne poursuit pas d'autre but que l'utilité la plus grande pour tous. Tous les besoins de la commune sont couverts par le produit de ses domaines et forêts, qui rend superflu tout impôt : la commune de Bassins n'a pas de contribuables. Ses « bourgeois » se rendent à la caisse du « Boursier communal » non pour y verser des contributions, mais pour y recevoir des répartitions sur le produit des biens communaux : la commune leur paie chaque année, en espèces ou en nature, 210 à 220 francs par tête.

Et ils trouvent que c'est mieux ainsi.

Edgard MILHAUD.
